



CONCERTATION PUBLIQUE
PRESENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES
ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Consultation du présent dossier

A l'hôtel de Ville - 2 rue de Nice – Direction des Services Techniques (2^{ème} étage)

Ou

Sur le site internet de la Ville de Cambrai : <https://www.villedecambrai.com/>

Durée de la concertation

Du lundi 21 octobre 2024, 10 heures au vendredi 15 novembre 2024 inclus, 10 heures

Du lundi au vendredi (sauf le 15 novembre jusque 10h) de 10 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

MODALITES DU RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la concertation, le public peut formuler ses observations ou ses propositions :

- sur le registre mis à sa disposition en mairie aux jours et heures reprises ci-dessus,
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – BP409 – 59407 CAMBRAI cedex,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : zaenr@mairie-cambrai.fr .

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique ou postal seront intégrées au registre de concertation disponible en mairie

OBJET DE LA PRESENTE CONCERTATION

La présente concertation a pour objectif de présenter et d'expliciter les choix des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR) de la Ville de Cambrai.

L'Etat s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela implique, pour le système électrique, d'aller vers un mix électrique 100% décarboné (d'origine nucléaire et/ou renouvelable) tout en augmentant la capacité de production pour pouvoir répondre à l'électrification massive de nombreux usages tels que les transports, le chauffage, l'industrie...

Pour cela, les collectivités détiennent de nombreux leviers en matière de transition écologique et énergétique pour l'aménagement de leur territoire, renforcés aujourd'hui par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables n°2023-175 du 10 mars 2023 qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des zones dites d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) où elles souhaiteraient prioriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables de tous types : éolien, photovoltaïque, géothermie, chaleur renouvelable, installation de biomasse, bio gaz et méthanisation, hydroélectricité.

Intégrées dans un portail cartographique mis en place par l'Etat, ces ZAENR permettront aux porteurs de projets s'y implantant de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées, réduction des délais d'instruction et incitations financières.

Pour autant, les projets d'énergies renouvelables n'y seront pas automatiquement autorisés.

Par ailleurs, ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront plus compliqués à réaliser, notamment avec l'obligation, pour le porteur de projet, de créer en phase de concertation, et à ses frais, un comité de projet.

Elles ne visent pas à faciliter le processus mais constituent plutôt l'assurance implicite que la zone a fait l'objet d'une validation préliminaire.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES PAR FILIERE DE PRODUCTION

Afin de protéger la qualité de vie des cambrésiens en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, ressource en eau...), la Ville de Cambrai a souhaité développer les filières énergétiques suivantes :

- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable,
- L'installation de chaufferie biomasse.

Ces choix ont été validés par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, qui a contrôlé leur cohérence avec son projet du territoire.

Le 30 septembre 2024, la municipalité a proposé au conseil municipal les ZAENR suivantes :

Photovoltaïque :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le parc immobilier communal :
 - Bâtiment de la base de loisirs rue de la Paix de Nimègue,
 - Gymnase Arsenal de Balagny,
 - Boulodrome,
 - Gymnases Carpentier, Clisson, Léo Lagrange, Mayeux, Pasteur, Vanpouille,
 - Vestiaires des stades OMCA Amérique et Delloye (Hockey),
 - Tribunes-vestiaires, le club-house, les vestiaires Athlétisme, du stade Liberté,
 - Stade nautique et le gymnase Liberté,
 - Tennis couvert rue Bertand Milcent,
 - Union nautique rue Lucien Sampaix.

- Installation d'une centrale solaire de 108 panneaux à l'école maternelle du Parc pour une autoconsommation partagée.

Chaleur renouvelable :

- Installation de pompes à chaleur en remplacement des chaufferies gaz sur les équipements communaux suivants :
 - Ecole maternelle Léo Lagrange,
 - Groupe scolaire La Fontaine,
 - Groupe scolaire René Coty,
 - Restaurant scolaire René Coty,
 - Restaurant Satellite Martin Martine,
 - Police Municipale,
 - Stade René Crabos : locaux du Rugby,
 - L'union Nautique,
 - Centre médico-scolaire.

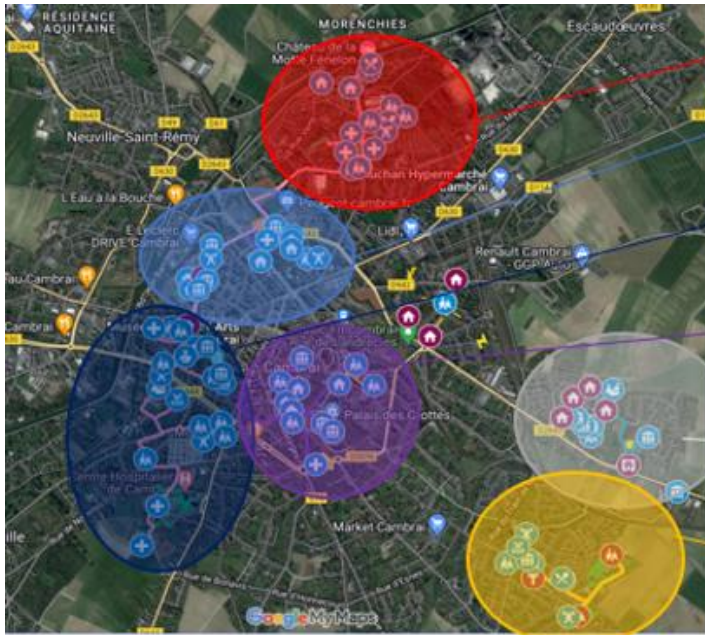
Installation de biomasse :

- Réalisation d'une chaufferie biomasse à la maison de la nature.

Géothermie :

- Installation d'un tapis solaire avec pompe à chaleur de type HELIOPAC pour la production d'eau chaude sanitaire du stade nautique Liberté.

- Installation de réseaux de chaleur pour couvrir des installations privées (bâtiments, résidences, habitations...) mais aussi communales dans les secteurs identifiés suivants :



- Ilot Saint Roch (secteur rouge) :
 - La chaufferie du restaurant du Château La Motte Fénelon,
 - La chaufferie Résidence La Forêt (Clésence),
 - L'Ecole Supérieure d'Arts et de Communication,
 - Le centre universitaire La Forêt,
 - La chaufferie centrale du centre universitaire – IUT,
 - La chaufferie du centre universitaire Le Rambouillet,
 - La chaufferie de la maison de retraite Les Airelles,
 - La chaufferie de la maison d'accueil spécialisée Les Myosotis,
 - La chaufferie de l'école Saint-Roch,
 - Le lycée Sainte-Croix
 - Le gymnase Gilbert Mayeux.

- Ilot Cantimpré (secteur bleu ciel)
 - Le Centre Eclipse,
 - Les résidences Jean Bart (3)
 - La maison Saint Jean- Marie Vianney (EHPAD),
 - L'école Saint-Bernard,
 - Le centre sportif du Lycée Technique privé,
 - La chaufferie de la résidence Longchamp,
 - La résidence Marie Lazare,
 - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
 - Le centre EPIDE.

- Ilot Liberté (secteur bleu marine)
 - La chaufferie de la résidence Quartier Généreux,
 - 2 chaufferies du groupe scolaire André Malraux,
 - La chaufferie de la maison de retraite Louis Pasteur,
 - Le collège Jules Ferry,
 - L'Hôtel de Police,

- La salle Jean-Marie VANPOULLE,
 - Le Conservatoire,
 - La résidence Saint-Julien,
 - Le lycée Fénelon,
 - Le stade nautique Liberté,
 - Le gymnase Liberté,
 - Les tribunes du stade Liberté,
 - Les vestiaires du centre sportif Liberté,
 - L'école Saint-François,
 - Le musée des Beaux-Arts,
 - LE LABO,
 - L'ensemble Saint-Luc,
 - Le gymnase Bernard Clisson,
 - Le Centre Hospitalier de Cambrai, ses annexes et l'EHPAD,
 - La clinique de l'Épinoy.
- Ilot Saint-Druon (secteur violet)
 - La chaufferie du groupe scolaire Gambetta,
 - La chaufferie de la résidence Gambetta,
 - La chaufferie de la résidence du Parc,
 - La résidence Martinière,
 - L'école des filles des Soupis,
 - La clinique Sainte-Marie,
 - Le Palais des Grottes,
 - La chaufferie de la résidence Le Charles Quint,
 - Le lycée Paul Duez.
- Ilot Victor Hugo – Amérique (secteur gris)
 - AFPA,
 - AISMT CAMBRAI,
 - Le bâtiment du Conseil Départemental,
 - La chaufferie du groupe scolaire Kennedy,
 - La chaufferie de l'association PRIM'TOIT,
 - La chaufferie du centre socio-culturel Amérique,
 - La chaufferie de la maison de quartier Amérique,
 - La chaufferie des résidences Mars, Washington, Alsace et Flandres,
 - La chaufferie Olympique des Membres Cambrai Amérique (OMCA).
- Ilot Martin-Martine (secteur jaune)
 - Le lycée des métiers Louis Blériot,
 - L'école élémentaire Martin-Martine,
 - La piscine Les Ondines,
 - Le gymnase Georges Carpentier,
 - L'école maternelle Léo Lagrange,
 - Le collège Lamartine,
 - Le gymnase Léo Lagrange.

Eolien :

Dans un souci de protection des paysages et des sites historiques, de nuisances visuelles et sonores, de pollution des sols et au regard de leur impact sur la mortalité des oiseaux, la ville de Cambrai a fait le choix d'exclure de l'ensemble de son territoire et des limites communales, l'implantation d'éoliennes.

APPROBATION DES ZAENR

Après avoir dressé le bilan de la présente concertation, la proposition de ZAENR finalisée, intégrant éventuellement les observations et/ou propositions du public, sera approuvée par délibération municipale et transmise au référent préfectoral pour validation.